

date de réception/remise	moyen	numéro	pages	émetteur	informations/demandes	thème	Eléments de réponse du Département	Références cadastrales	Etude de Mobilité Agricole (EMA)
26/03/18	Courrier permanence enquête	54	1	maire de Rabastens de Bigorre (en tant que gestionnaire du marché aux bestiaux)	Au titre de gestionnaire du marché aux bestiaux, le maire signale que le projet aura un apport très positif pour le marché aux bestiaux, car l'itinéraire actuel est peu adapté pour les véhicules de transport des bêtes, le projet permet des accès directs avec les entrées ouest et est de la commune, intérêt pour la filière de l'élevage bovin.	marché aux bestiaux	Le principal point d'échange sur le contournement avait été positionné à cet effet, en concertation avec la commune.	ZB67 / ZB28 / ZB29	Non contacté
26/03/18	courriel	53	1	Fédération départementale d'associations de protection de la Nature et de l'Environnement des Hautes-Pyrénées	Demande la prise en compte de la libre circulation des écoulements des eaux en cas de crues importantes, attention particulière aux pollutions dus aux particules fines et aux nuisances sonores du fait de sa promiscuité avec le village de Rabastens. Le dossier doit être étoffé sur ces différents types de pollutions et sur les mesures mises en place pour y remédier. carte du schéma régionale de cohérence écologique qui établit les trames vertes et bleues à protéger en premier lieu dans ce secteur. Prise en compte des mammifères semi-aquatiques et des amphibiens (conditions de circulation). Demande d'anticiper l'impact de l'accroissement de la circulation sur le pont de l'Adour de la RD934 sur la libre circulation des espèces dans cette zone Natura 2000.	environnement	L'objectif principal du projet est de "sortir" la circulation de transit du centre-ville, et donc d'y réduire les nuisances et notamment les pollutions. Une étude acoustique a permis de définir les riverains du contournement qui feront l'objet de mesures particulières. Les sujets liés aux milieux aquatiques seront traités dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale unique.		Non contacté
26/03/18	courriel	52	1	Mme Françoise Dumestre	Commerçante dans le centre, reconnait nuisance sonore, difficulté de circulation, sécurité – mais aussi inquiétude d'une baisse d'activités liée au contournement	intérêt de réduire la circulation et craintes sur avenir commerce	La principale fonction du contournement est de décharger le centre-ville du trafic de la partie du trafic de transit qui utilise la RD 934. L'animation commerciale du centre-ville, dans le cadre d'un plan de circulation revu, relève de la compétence de la commune de Rabastens, en répondant à la question: comment redynamiser le centre-ville ? Madame Dumestre rappelle la situation actuelle, située en centre-ville, concentrant les difficultés de circulation, et donc de stationnement pour les commerces.		Non contacté car commerce en centre-bourg
26/03/18	Courrier permanence enquête	51	13	M. Denis Gronnier, maire de Sarriac-Bigorre, pour dépôt de la délibération	Dépose la délibération du conseil municipal du 21 mars 2018 émettant un avis positif avec réserve, demandant au Département de lancer des études sur l'accès et la sécurisation routiers à Sarriac-Bigorre (projet global, notamment de l'entrée/sortie du village), de fournir un calendrier prévisionnel et d'impliquer la commune dans les études. Y sont annexés les précédents échanges de courriers avec le Département : lettres de la mairie des 22 avril 2015 et 30 avril 2017, lettre du Département du 18 août 2015.	sécurisation route Rabastens-Vic	Les réponses à Monsieur le maire de Sarriac-Bigorre avaient été apportées par une réponse du 18/08/2015. Les échanges de courriers sont joints au présent dossier.		Non contacté car pas sur Rabastens
26/03/18	Courrier permanence enquête	50	1	Mme et M. Christine et Benoît Gomes	S'interrogent sur l'absence d'information (courrier personnel) alors que leur habitation est très proche du projet, sur les mesures compensatoires en termes de santé, de sécurité et d'environnement, sur les impacts économiques et financiers du futur projet (plus de taxes pour eux, en tant que simples propriétaires?), sur les futurs dédommagements (travaux ou aides pour l'isolation phonique) en compensation des préjudices. Mettent en avant la dévalorisation des habitations situées aux abords d'axes de trafics routiers, et l'impact sur leur patrimoine pour leur descendance. Demandent de prendre en compte les requêtes : compensations financières liées à la dévaluation de l'habitation, à la hausse des taxes et travaux d'isolation phonique; et mise en place d'infrastructures sécuritaires, sociétales et environnementales (liste indicative mentionnée dans le courrier) afin de garantir la pérennité actuelle de la commune.	propriétaire proche du contournement	Une bande d'étude a été instituée par arrêté du 16 Février 2012 (affichage en mairie le 20 Mars 2012), et transmis à la commune de Rabastens de Bigorre. Une réunion publique s'est tenue en Mairie le 16.02.2014 afin de rencontrer les propriétaires et exploitants impactés par ce projet. La variante retenue s'est effectivement rapprochée des particuliers afin d'éviter les impacts agricoles. La présente enquête publique a pour objectif d'informer et de porter à connaissance du public le projet routier de contournement de la commune de Rabastens. L'étude acoustique réalisée dans le cadre de ce projet a permis d'identifier les habitations impactées par le projet et la mise en place de protections phoniques de type écrans acoustiques, conformément à la réglementation en vigueur, cela ne concerne pas cette habitation. en phase conception détaillée, des études techniques complémentaires pourront être menées afin de s'assurer du respect des seuils réglementaires.	ZB44 / ZB 389	Non contacté
26/03/18	Courrier permanence enquête	49	24 + plan	MM. Ludovic Cazanave et Christophe Gaillat, représentants d'un groupe de citoyens	Le dossier remis complète, après deux nouvelles réunions (les 13 et 19 mars) celui remis le 8 mars (le plan général avec les propositions est celui de la pièce 6, actualisé), par les éléments suivants : proposition de la famille Gaillat Quelven de vendre tout ou partie de la parcelle 253 au bord de la rue du Foirail pour l'accès du cimetière, ce qui permettrait également de désenclaver la propriété de M.Lamarque + accès possible au bassin écrêteur de la parcelle ZB40 par le chemin privé desservant l'habitation de M.Vilas Guy, en contrepartie du goudronnage du chemin et de son entretien par le Département + prolongation du chemin d'accès aux parcelles A141 et 142 pour desservir les parcelles A143 et 144 + proposition de vente des parcelles A143, D196, D197, D198, D208 par Mme Lalanne, D203, D206 et ZB22 par M. Baget + relais des demandes de dédommagement de tous les riverains proches + coût final du projet intégrant les compensations des préjudices des habitants, des propriétaires, des exploitants agricoles et des commerçants, ainsi que l'aménagement de la route entre Rabastens et Vic + constat que le projet aura un effet limité sur la circulation des poids-lourds depuis ou vers le sud qui vont continuer à traverser Rabastens + regrets du manque de démocratie, d'écoute, de respect et d'aide de la part de la municipalité de Rabastens. Il est noté, en conclusion, qu'un sentiment d'amertume reste présent, avec une question "ce contournement est-il nécessaire et inévitable?".	intervention collective, nombreux sujets et propositions	D'une manière générale, se reporter à la réponse générale du maître d'ouvrage et à la réponse de la pièce 6. Sur le volet purement technique et suite à la lecture du tracé variante proposé : - la conception de voies nouvelles ne permet par l'implantation de carrefour ou d'intersection en courbe ou sortie de virage. - la position des bassins répond à une logique et contrainte topographique et d'écoulements hydrauliques. Le positionnement au Nord des bassins répond à une logique d'implantation en dehors des zones potentiellement urbanisables. - la proposition d'un tracé routier dans la zone industrielle présente de nombreuses problématiques de gestion d'accès, de proximité de giratoires, d'impacts plus conséquents sur les habitations déjà existantes. - toutes les parcelles devront être désenclavées en regroupant autant que possible les accès qui serton en conformité avec la réglementation. L'ensemble des accès seront présentés dans le cadre de l'enquête parcellaire et en fonction d'un réaménagement foncier ou non sur le secteur (décision CDAF).		
26/03/18	Courrier permanence enquête	48	2	Mme Sabine Carassou	Propriétaire de la parcelle A380, maison toute proche du tracé du contournement, déplore vivement le manque d'informations. Elle indique que sa maison sera la plus impactée par les nuisances sonores, la pollution engendrée, les risques de fissure sur les murs provoqués par les vibrations, puisse se trouvant en contact direct avec le contournement. Inquiétudes sur les nuisances liées au rond-point devant le marché du Val d'Adour : bruit, gaz d'échappement. Demande des mesures phoniques par l'installation de murs anti-bruit efficace, d'une hauteur minimum de 2,5 m sur le boulevard du Val d'Adour et l'avenue de la gare. Est opposée aux ralentisseurs, qui vont accroître les nuisances, à l'installation du parking poids lourds sur la parcelle A148 déjà en service, inconfortable par le bruit. Ne comprend pas l'obtention de permis de construire en 2011 alors que le projet de contournement était déjà connu. Mentionne la très forte perte de valeur de ses biens (50 à 70%). Exige d'être informée de toute décision concernant sa parcelle.	propriétaire proche du contournement	Une bande d'étude a été instituée par arrêté du 16 Février 2012 (affichage en mairie le 20 Mars 2012), et transmis à la commune de Rabastens de Bigorre. Une réunion publique s'est tenue en Mairie le 16.02.2014 afin de rencontrer les propriétaires et exploitants impactés par ce projet. L'étude acoustique réalisée dans le cadre de ce projet a permis d'identifier les habitations impactées par le projet et la mise en place de protections phoniques de type écrans acoustiques, conformément à la réglementation. Le permis de construire déposé par la SCI Lou Bassia en Juin 2011 est antérieur à la délibération pour la prise en considération du projet qui date de Décembre 2011.	A 380	Non contacté car habitation
26/03/18	Courrier permanence enquête	47	23	Mlle Zamora Vanessa	Propriétaire de la parcelle A381, elle met en avant sa maison toute proche du tracé du contournement, et déplore vivement le manque d'informations (informée du projet seulement le 19 mars), les plans erronés utilisés pour l'avis de l'autorité environnementale ne mentionnant pas sa maison (avis de l'autorité environnementale fourni), son souci important de santé qui nécessite un milieu de vie sain (certificat médical fourni), préjudices à venir en termes de nuisances et d'insécurité (aussi importants que ceux subis actuellement par les riverains du centre-ville), forte perte de valeur immobilière de sa maison, incompréhension de l'autorisation de construction en 2010 et d'extension en 2016. Elle demande un rachat de son bien, au vu des préjudices auxquels elle est exposée, et souhaite une rencontre avec un responsable du projet pour une réponse à ses questions.	propriétaire proche du contournement	Une bande d'étude a été instituée par arrêté du 16 Février 2012 (affichage en mairie le 20 Mars 2012), et transmis à la commune de Rabastens de Bigorre. Une réunion publique s'est tenue en Mairie le 16.02.2014 afin de rencontrer les propriétaires et exploitants impactés par ce projet. La présente enquête publique a pour objectif d'informer et de porter à connaissance du public le projet routier de contournement de la commune de Rabastens. Des affichages ont été positionnés à plusieurs endroits sur la commune de Rabastens, visibles depuis les voies publiques, une information a également été faite dans les journaux. L'étude acoustique a mis en évidence la nécessité de mettre en place un écran acoustique afin de vous prémunir des risques de nuisances sonores (cf pages 38 à 41 de l'annexe 5 - étude acoustique). Concernant l'impact financier et la demande de rachat, c'est France Domaine qui fixera les indemnités principales et de dépréciations du surplus (suite à la détermination des préjudices directs certains et matériels). Elles seront proposées aux propriétaires et exploitants impactés par les acquisitions foncières dans le cadre d'une négociation à l'amiable dans un premier temps par le Département. Le permis de construire, déposé pour cette parcelle en Avril 2011, est antérieur à la délibération du Département pour la prise en considération du projet date de Décembre 2011.	A381	Non contacté car habitation
26/03/18				M. Jean-Michel Chauvin - entreprise de BTP et propriétaire concerné par l'accès du chemin du Patouret			Les mouvements de circulation sont rétablis par l'aménagement du chemin communal et engendrera un allongement de parcours de l'ordre de 700 mètres. L'accès direct au chemin du Patouret a du être supprimé du fait de la trop grande proximité avec le carrefour giratoire situé plus à l'Est.	ZB190 / ZB19	Non contacté car activité non agricole - entreprise de BTP

date de réception/remise	moyen	numéro	pages	émetteur	informations/demandes	thème	Eléments de réponse du Département	Références cadastrales	Etude de Mobilité Agricole (EMA)
	Courrier permanence enquête	46	7	Mme Bénédicte Dutoit Soule - EURL du Val d'Adour et propriétaire concerné par l'accès du chemin du Patouret M. Thierry Deudon - Ferme et propriétaire concerné par l'accès du chemin du Patouret	Remettent ensemble les trois courriers déjà adressés : EURL du Val d'Adour du 8 mars 2018, M.Chauvin du 26 mars 2018, M.Deudon du 20 mars 2018.	propriétaires proches du contournement	L'accès au centre équestre sera possible en empruntant la RD6 puis l'actuel chemin communal qui sera requalifié afin de permettre les circulations de VL et PL. L'ensemble des travaux connexes (déplacement de compteur d'eau, de conduite ou autres) strictement nécessaires à la bonne exécution du projet seront à la charge exclusive du Département. Les demandes d'aménagements de traversées de la RN21 ne peuvent pas être traitées dans le cadre de ce projet routier, le département n'a pas de compétence sur les routes nationales. L'accès direct au chemin du Patouret a été supprimé du fait de la trop grande proximité avec le carrefour giratoire situé plus à l'Est.	Hors zone projet	Non contacté car activité non agricole et trop éloigné du projet routier
							Même réponse que pour Mr. Chauvin	ZB189 ?	Non contacté car pas de parcelle impactée par le projet routier.
26/03/18	Courrier permanence enquête	45	10	Famille Gaillat Quelven	Conséquences de la déviation sur la propriété : unité agricole tronçonnée, perte de valeur intrinsèque des terrains détachés du corps de ferme (80% des terres se retrouvent à l'opposé du corps de ferme), réduction de surface et de potentiel d'exploitation, dépréciation du bâti agricole puisqu'un cheptel animal n'est plus envisageable. Si vente de l'ensemble, terres à prix de l'hectare cultivable sans plus-value, d'une part, et bâtiments agricoles (corps de ferme) devenant une charge (écurie en bon état d'une capacité de 40 têtes, à entretenir et assurer, impôts fonciers à payer). Suppression de l'unité économique de l'exploitation par la disparition des voies d'accès. Empêche que les enfants ou membres de famille reprennent la ferme. Avoient envisagé une reprise en louant les terres à la parenté proche, la scission entraîne une moins-value. Il faudrait envisager la création de bâtiments agricoles sur la zone cultivable, sans aucune garantie d'en obtenir l'autorisation. Ne souhaitent pas garder le restant des parcelles côté sud, trop petites. Demandent les parcelles en compensation : ZB47, 196, 197, 198, 201, 208 et, à Ségalias, ZA14. Echangeraient la parcelle Z53 avec les parcelles 203, 204 et 206. Joignent le plan cadastral avec leurs parcelles, des photographies des bâtiments, une vue aérienne de la parcelle ZB40 en indiquant l'alimentation à prévoir du pivot, les accès à créer, les bassins à déplacer.	propriétaire proche du contournement	D'une manière générale, aucune parcelle ne sera enclavée et des accès seront aménagés. Concernant les possibilités d'échanges, rapprochements, compensation foncière, le département s'en remet à l'analyse faite par la SAFER et la CA dans le cadre de l'étude de mobilité agricole. En complément, la CDAF décidera de la nécessité ou non d'un Aménagement Foncier. Dans tous les cas, l'ensemble des travaux connexes (déplacement de compteur d'eau, de conduite, ligne électrique ou autres, création ou restitution d'accès règlementaires) strictement nécessaires à la bonne exécution du projet seront à la charge exclusive du Département. Concernant les accès, seuls ont été représentés les principaux accès potentiels qui seront figés dans le cadre de l'enquête parcellaire. Concernant le volet financier, c'est France Domaine qui fixe des indemnités principales, de réemploi, de compensation et de dépréciation du surplus. C'est sur ces bases que le Département entamera les négociations à l'amiable avec les propriétaires et exploitants impactés par le tracé routier.	B398 / B401 / ZB40 / ZB41 (Ind Quelven) ZB38 / ZB39 / B184 (Ind Gaillat)	Contactés par la SAFER et la CA dans le cadre de l'EMA.
26/03/18	Courrier déposé à la mairie	44	4	Mme et M. Dolorès et Floréal Pons	Propriétaires de la maison située à proximité immédiate de l'entrée du futur contournement et du rond-point. Ne contestent pas le projet, sont particulièrement inquiets des nuisances sonores à venir (freinage des poids-lourds à l'approche du rond-point), des phares des véhicules vers leur maison, de la desserte non mentionnée de leur maison, du manque d'information directe de la part du Département, de la perte importante de la valeur vénale de leur habitation. Demandent que soient pris en charge des panneaux ou murs anti-bruits, l'isolation phonique des portes et fenêtres, l'isolation extérieure de la façade, la création d'un accès et d'une sortie parfaitement sécurisés, une indemnisation juste et préalable du terrain préempté par le Département.	propriétaire proche du contournement	L'objet de la présente enquête publique est de porter à connaissance du public le projet routier et la justification des choix techniques. Une réunion publique s'est tenue en Mairie le 16.02.2014 afin de rencontrer les propriétaires et exploitants impactés par ce projet. Les études techniques complémentaires permettront de définir précisément les conditions d'entrée/sortie de chaque habitation. Il est certain qu'un accès sera maintenu pour toutes les parcelles impactées par le projet. Les indemnités principales ou de dépréciation du surplus seront déterminées par France Domaine en fonction des préjudices directs certains et matériels. Ces estimations seront présentées aux propriétaires dans le cadre de négociations à l'amiable.		Non contacté car habitation
26/03/18	Courrier déposé à la mairie	43	5	Mme et M. Andrée et René Lerbey	Solidaire de tous les riverains propriétaires, commerçant et artisans de Rabastens de Bigorre, souhaite avoir des précisions sur l'entrée/sortie de sa résidence principale, de celle de ses locataires, et du lotissement du Val d'Adour (10 parcelles constructives). La sortie mentionnée pour le moment contraint à tourner à droite, puis de tourner au rond-point du marché du Val d'Adour pour changer de direction, soit 3 km de contournement pour Vic en Bigorre, 2km pour le centre-ville, entraînant un préjudice moral de 50 km par véhicule et par semaine, soit 400 km et 50 € mensuel minimum. Pense qu'il y a des solutions plus pratiques et moins coûteuses : sorties directes sur le rond-point ou sorties privées sur la départementale.	propriétaire proche du contournement	La définition précise de l'ensemble des accès sera effective dans le cadre de l'enquête parcellaire. A cet effet et afin de maintenir au mieux les accès, une réflexion technique sera menée en phase élaboration détaillée du projet.	ZB252 / ZB247	Non contacté car habitation
26/03/18	Courrier permanence enquête	42	2	MM. David et Jean-Claude Sabaté	Fortes conséquences de la création du contournement pour M.Sabaté Jean-Claude, résidant depuis plus de 30 ans sur la parcelle ZB6 et propriétaire de la parcelle ZB9 : fort préjudice foncier (perte de surface et perte de valeur de l'habitation de 30 à 60%) et cadre de vie complètement dégradé (accroissement considérable du nombre de voitures passant devant la maison, avec toutes les nuisances associées). Demandent des aménagements et compensations : vente ou compensation foncière de la ZB6, dédommagement de la dévaluation de la maison, possibilité de vendre de la ZB9 (parcelle louée à M.Baylac, possédant un système d'irrigation relié à un point de pompage sur la parcelle ZB166, compensations demandées par le locataire à prendre en charge par le Département), ou de rapprochement de la ZB6. Mesures pour réduire les nuisances journalières (bruit, pollution, vue directe sur la maison) : isolation phonique en façade et des fenêtres, mur anti-bruit, butte paysagée ou haie sur toute la longueur du terrain, accès sécurisé à la parcelle (qui n'apparaît pas sur le plan), éclairage de la route pour assurer une sécurité accrue la nuit, enfouissement de la ligne électrique surplombant les parcelles ZB6 et ZB9, déplacement du compteur d'eau qui se trouve sur le tracé futur et raccordement au tout-à-l'égout	propriétaire proche du contournement	D'une manière générale, aucune parcelle ne sera enclavée et des accès seront aménagés soit dans le cadre du projet routier, dans par le biais d'un Aménagement Foncier si la CDAF donne un avis favorable à un réaménagement foncier. A ce jour, le plan présente une intention de desserte et d'accès aux parcelles ZB6 et ZB9 (tracé noir sur le plan). Concernant les possibilités d'échanges, rapprochements, compensation foncière, le département s'en remet à l'analyse faite par la SAFER et la CA dans le cadre de l'étude de mobilité agricole et à la décision de la CDAF sur un Réaménagement Foncier. L'ensemble des travaux connexes (déplacement de compteur d'eau, de conduite, ligne électrique ou autres) strictement nécessaires à la bonne exécution du projet seront à la charge exclusive du Département. Les indemnités principales ou de dépréciation du surplus seront déterminées par France Domaine et présentées aux propriétaires par le biais d'une négociation à l'amiable portée par le Département. Elles seront définies sur la base des préjudices matériels certains et directs.	ZB6 / ZB9	Contacté par la SAFER et CA dans le cadre de l'étude de mobilité agricole.:
26/03/18	Courrier permanence enquête	41	6	M. Jean-Benoit Bayac	A une petite structure de 15ha (14ha25 en propriété et 75a en location), qui se retrouve très impactée par le tracé : sur la parcelle ZB21, perte de 12 ares sur 75, drainage, irrigation, sur la parcelle ZB166, emprise de 53 ares et ajout d'un bac de rétention, impact sur les bords d'antennes de drainage, compteur électrique, câble électrique en souterrain, relié au groupe d'arrosage, traversée de route vers la parcelle ZB9. Souhaite récupérer le foncier perdu ou même un peu plus. Demande de ne pas recevoir le bac de rétention, qui serait un handicap pour le travail de la parcelle, surtout sur l'irrigation. Propose deux solutions : les propriétaires des parcelles ZB7 et ZB8 sont vendeurs, y implanter le bassin de rétention, ou sur la parcelle ZB11 si la propriétaire en est vendeuse, en récupérant ce qu'il reste. Peut récupérer la parcelle ZB22 ou ZB20 si le bac restait sur son terrain. Demande pour les deux parcelles des aménagements, le rétablissement des équipements mentionnés (plan annexé au courrier), l'enterrement de la ligne électrique longeant les parcelles, et l'aménagement de deux ponts d'accès aux parcelles, tout en maintenant l'accès actuel à la ZB166, avec la possibilité d'un "tourne à gauche" pour l'accès à ses parcelles. Ne s'oppose pas au projet mais demande à être associé réellement aux choix du contournement pour ce qui la concerne.	propriétaire proche du contournement	D'une manière générale, aucune parcelle ne sera enclavée et des accès seront aménagés. Concernant les possibilités d'échanges, rapprochements, compensation foncière, le département s'en remet à l'analyse faite par la SAFER et la CA dans le cadre de l'étude de mobilité agricole mais également à la décision par la CDAF d'un réaménagement foncier. L'ensemble des travaux connexes (déplacement de compteur d'eau, de conduite, ligne électrique ou autres) strictement nécessaires à la bonne exécution du projet seront à la charge exclusive du Département. Les indemnités principales ou de dépréciation du surplus seront déterminées par France Domaine. Elles seront proposées aux propriétaires et exploitants impactés par les acquisitions foncières dans le cadre d'une négociation à l'amiable dans un premier temps par le Département.Elles seront définies sur la base des préjudices matériels certains et directs.	ZB166	Contacté par la SAFER et CA dans le cadre de l'étude de mobilité agricole.:
26/03/18	Courrier permanence enquête	40	4	12 propriétaires concernés s'étant réunis le 19 mars	Mme et M. Daries, Mme et M. Villas, Mme et M. Gomes, MMmes Zamora, Carassou, MM. Lerbey, Pons, Carrey, Suddards, Esquinace, Gaillat, propriétaires, commerçant et riverains du futur contournement, portent à la connaissance les éléments suivants : faire entendre leur mécontentement de ne pas avoir été consultés ni informés du tracé du contournement, alors que leurs habitations, leur patrimoine, leur vie en seront à jamais modifiés. Demandent, dans le cas où le projet se concrétiserait, des mesures compensatoires : toutes les habitations impactées par le futur tracé bénéficient d'isolations phoniques en façade, de murs anti-bruit efficaces et répondant à la loi (au moins équivalents à 2,50 m de haut sur une longueur entourant chaque maison de 500 m en amont et 500 m en aval), les abords des propriétés soient prévenues et protégées de tout risque d'accident routier pouvant créer un sur-accident dans leurs propriétés, les propriétés soient protégées et abritées de tout regard de la future voie, soient desservies de façon directe, des études et mesures soient faites pour noter le taux de pollution actuel qui ne devra pas être dépassé par le futur contournement. Rappellent que toutes les habitations ont été construites avant que le projet existe, et qu'ils tiennent à ce que le futur tracé respecte les conditions de sécurité, vue, bruit, pollution. Indiquent que, dans d'autres régions pour des constructions similaires, la perte de valeur des habitations oscille entre 40 et 70% et que leur patrimoine est à jamais modifié par ce projet, avec un énorme préjudice financier, moral et psychologique. Se demandent si ce contournement est réellement nécessaire et inévitable.	propriétaires proches du contournement	Compte tenu de la nature du projet, le Département n'a pas l'obligation de faire de concertation formelle avant le dépôt de l'Enquête publique. Cependant, une réunion publique s'est tenue le 16 Février 2014 afin d'informer les propriétaires proches et directs du contournement.		Dans le cadre de l'EMA et concernant les parcelles longeant le futur tracé routier, seule GAILLAT Brigitte a été contacté car agriculteur directement impacté par le projet routier.
26/03/18	Courrier permanence enquête	39	1	M. Thierry Deudon – négociant en bestiaux	Informe de l'importance du chemin du Patouret pour accéder à ses bâtiments, la proximité de sa ferme par rapport au marché aux bestiaux est indispensable à l'exercice de sa profession. L'accès à ses bâtiments étant effectué par des camions avec remorque et semi-remorque, il est nécessaire d'avoir un chemin adapté au passage des poids-lourds. Demande de tenir compte de ses préoccupations et de celles de ses voisins (ferme équestre et M. Chauvin).	propriétaire proche du contournement	Confère réponse pièce 46		Non contacté par pas sur le tracé direct
26/03/18	Courrier permanence enquête	38	1	M. Michel Lamarque	S'étonne que le tracé soit retenu alors qu'un précédent tracé avait été annoncé beaucoup plus loin de sa parcelle et des habitations rabastennaises, car ce tracé va impacter fortement sa parcelle, redessiner son terrain, actuellement rectangulaire et se retrouvera en pointe, ce qui gênera ses activités. Ne voit aucun raccordement à son terrain, comment y entrer sans passer par des propriétés privées. S'attend à des nuisances sonores, visuelles et de pollution, alors qu'il jardine avec des produits biologiques et sains depuis des années. Emet les requêtes suivantes : être dédommagé de ses terres par un terrain à proximité de façon durable et permanente, être raccordé au réseau d'eau potable et d'électricité en dédommagement, bénéficier d'un brise-vue décent et efficace, faire passer la route le plus loin possible de sa parcelle. Doublement concerné par le projet car habite près de ma route de Mirande depuis toujours et regrette de ne pas avoir été sollicité pour apporter sa réflexion au projet. S'interroge sur le bien-fondé et l'utilité de ce contournement.	propriétaire proche du contournement	Le propriétaire avait été contacté dans le cadre de l'étude de mobilité foncière et avait émis des remarques et attentes (page 16 de l'EMA) sur la base du plan présenté dans le cadre de l'enquête publique. Il est rappelé que toutes les parcelles seront désenclavées. Concernant les possibilités d'échanges, rapprochements, compensation foncière, le département s'en remet à l'analyse faite par la SAFER et la CA dans le cadre de l'étude de mobilité agricole et à l'avis qui sera rendu par la CDAF. La parcelle ZB37 étant située en zone A (Agricole) et AP (Agricole protégée par le contournement nord de Rabastens), elle ne pourra pas recevoir de protections phoniques. Le tracé routier retenu combine les contraintes foncières agricoles, environnementales, topographiques et techniques.	ZB 37	Contacté par la SAFER et CA dans le cadre de l'étude de mobilité agricole.:

date de réception/remise	moyen	numéro	pages	émetteur	informations/demandes	thème	Eléments de réponse du Département	Références cadastrales	Etude de Mobilité Agricole (EMA)
26/03/18	Courrier permanence enquête	37	1	M. Jean-Michel Chauvin – entreprise de travaux publics	S'oppose à la création d'une route au nord de la parcelle ZB19 reliant la route de Ségalias au chemin du Patouret, car cela engendrerait de multiples problèmes : circulation de son camion remorque de grande longueur, transportant des engins de travaux publics de grande largeur, rallongement de la distance pour l'accès à son dépôt de matériel, dévaluation de son terrain et des bâtiments existants. Demande de garder le tracé actuel avec un carrefour depuis le contournement ou de créer une route en parallèle menant au croisement de Ségalias ou au rond-point face au marché aux bestiaux.	propriétaire proche du contournement	Confère réponse pièce 46	ZB190 / ZB19	Non contacté car pas sur le tracé et entreprise du BTP
26/03/18	Courrier déposé à la mairie	36	1	Mme et M. J-L Castagnède	Le contournement améliorerait la qualité de vie : réduction nuisances sonores, qualité de la route, réduction de la pollution, sécurisation pour les piétons, et permettrait à la mairie de penser à une nouvelle réfection de la place existante. Il faut aussi avoir un accès facile à l'entrée de ville et ne pas boucher les accès aux commerces actuels.	inérêt de réduire la circulation	-	-	-
26/03/18	Courrier déposé à la mairie	35	1	Mme et M. Claudine et Jean-Philippe Argacha	Résidant depuis plus de 13 ans rue de Mirande, subissent les nuisances acoustiques, sonores, environnementales liées à l'important trafic de poids lourds. Axe hautement accidentogène. La réalisation du contournement routier est une nécessité économique et environnementale.	inérêt de réduire la circulation	-	-	-
26/03/18	Courrier déposé à la mairie	34	1	M. Michel Daveran	Habitant rue de Mirande, donne un avis favorable au sujet de la déviation.	inérêt de réduire la circulation	-	-	-
26/03/18	Courrier déposé à la mairie	33	1	M. et F. Campagnari Café de l'Univers	Opposés au contournement, compte tenu de leur activité commerciale, par risque de manque de clientèle. Choix à faire pour continuer à vivre ou envisager la fermeture du commerce.	craintes sur avenir commerce	-	-	-
26/03/18	Courrier déposé à la mairie	32	2	M. Didier Chaussonnet	La création de la déviation est indispensable, pour réguler le trafic à l'extérieur de la commune et ramener une certaine sécurité et quiétude dans le village (poids lourds de plus en plus nombreux, nuisances atmosphériques, phoniques, insécurité malgré la limitation à 30 km/h et les nombreux passages piétons).	inérêt de réduire la circulation	-	-	-
26/03/18	Courrier déposé à la mairie	31	1	Famille Danguin (Claudette Danguin, usufructière, Nicole Danguin, Jean-Luc Danguin, héritiers)	Propriétaires et exploitants de la parcelle ZB7, sont vendeurs de la parcelle à un prix cohérent avec négociations à venir. Si la négociation n'aboutit pas, demandent que la ligne électrique qui traverse la parcelle soit enterrée, que la perte économique de l'exploitation agricole soit dédommée (12 ans de marge nette, compensation des fumures).	propriétaire proche du contournement	Le Département prend note de la demande d'achat total de la parcelle, comme déjà exprimé dans le cadre de l'EMA. Les indemnités principales seront fixées par France Domaines en fonction de la nature du terrain 1 an avant la date d'ouverture de la présente enquête publique. Elles seront proposées aux propriétaires et exploitants impactés par les acquisitions foncières dans le cadre d'une négociation à l'amiable menée par le Département. Concernant les travaux annexes, ils seront étudiés au cas par cas et seuls ceux strictement nécessaires à la bonne exécution du projet routier seront pris en charge par le Département.	ZB8 (EMA) et non ZB7 comme indiqué dans le courrier	Contacté par la SAFER et CA dans le cadre de l'étude de mobilité agricole.:
26/03/18	Courrier permanence enquête	30	1	Mme et M. Laetitia et Frédéric Daries	Expriment leur étonnement du tracé présenté, alors qu'un précédent tracé passait plus loin des habitations, et une très forte inquiétude pour leurs bien-être, cadre de vie, enfants. S'opposent au tracé actuel, pas à celui qui passe dans les terres agricoles.	propriétaire proche du contournement	La réponse générale du Département permet dans un premier temps d'expliquer la genèse du projet routier et son évolution. Par ailleurs, le choix du tracé routier est présenté dans le dossier d'enquête et permet de réduire l'impact agricole. L'étude acoustique menée dans le cadre de cette enquête publique a permis de définir les dispositions à mettre en œuvre afin de respecter les normes et seuils réglementaires.	B48 / B49	Non contacté car habitation
26/03/18	Courrier permanence enquête	29	1	Mme et M. Mischieri	La déviation ne pourra qu'améliorer le centre ville : sécurité, pollution, nuisances sonores, vitesse excessive et dangereuse, malgré la signalisation à 30 km/h.	inérêt de réduire la circulation	-	-	-
26/03/18	Courrier permanence enquête	28	12	Mme Marie-France Maurin Scheydecker	« une bouffée d'oxygène pour Rabastens ». Met en avant la dangerosité des camions, de plus en plus gros, qui passent de plus en plus vite, le risque pour sortir sa voiture du garage dans la rue du château, la pollution dont personne ne parle. Elle fournit un dossier (articles de presse) sur les démarches déjà engagées pour donner l'alerte aux personnalités.	inérêt de réduire la circulation	-	-	-
26/03/18	Courrier permanence enquête	27	1	Mme Thérèse Dulac	Habite 29 place centrale, souhaiterais le contournement. A un âge avancé, n'ose plus traverser la route nationale (nombre impressionnant de camions, vitesse des voitures, pollution).	inérêt de réduire la circulation	-	-	-
26/03/18	Courrier permanence enquête	26	1	SARL Boulangerie Esquinance	Exprime son inquiétude sur le risque de baisse de chiffre d'affaire pour la boulangerie en centre-village, par implantation de nouveaux commerces au bord de la nouvelle voie, demande une indemnisation, et de la reconnaissance de son travail d'entreprise, y compris dans l'accueil de stagiaires et d'apprentis	craintes sur avenir commerce	La boulangerie Esquinance n'est pas située le long de la route qui sera déviée mais s'en trouve à une distance de 140 mètres, à proximité de l'Eglise. Dans la projection du futur contournement, la boulangerie sera située approximativement à 170 mètres de ce contournement (soit 30 mètres de plus) et du futur giratoire qui aura très certainement vocation à devenir une des principales entrées dans la commune. Enfin, la boulangerie se situera entre ces deux routes de transit (RN21 et RD934 contournement).	rue du Foirail	Non contacté car commerce dans le centre bourg
26/03/18	Courrier permanence enquête	25	1	Mme et M. Guy Villas	Habitent rue de Mirande. Ont découvert le projet avec stupeur, car leur maison est une des plus proches du tracé et qu'ils anticipent l'impact pour leur vie quotidienne et la valeur de leur patrimoine familial (estimation de dépréciation de 40%). Demandent, si le projet aboutit : indemnisation de la perte de valeur de la propriété, dédommagement au moins à 50€/m2, protection contre le bruit de la façade nord par un mur sur toute la longueur, remise à l'identique de la clôture, goudronnage et entretien du chemin d'accès au bassin de rétention s'il est déplacé de la parcelle ZB40 au sud du tracé. Attente de futures négociations et d'un réel suivi d'informations.	propriétaire proche du contournement	Les indemnités principales, de réemploi et de dépréciation du surplus seront fixées par France Domaines en fonction de la nature du terrain 1 an avant la date d'ouverture de la présente enquête publique et en fonction des préjudices matériels certains et directs. Elles seront proposées aux propriétaires et exploitants impactés par les acquisitions foncières dans le cadre d'une négociation à l'amiable dans un premier temps. Si les clôtures doivent être impactées par le projet routier, elles seront remises en place à l'identique. Conformément aux prescriptions de l'annexe 5 Etude acoustique (pages 38 à 41), le projet prévoit des écrans acoustiques pour cette habitation afin qu'elle puisse répondre aux exigences en vigueur. Enfin, concernant le positionnement des bassins, celui-ci est contraint pas des contraintes d'écoulements hydrauliques et topographiques.	B392	Non contacté car habitation
26/03/18	Courrier permanence enquête	24	3	Mme et M. Alain Villacampa	Informent sur les nuisances qu'ils devront subir depuis le nouveau rond-point à l'entrée ouest de Rabastens : ralentissement des véhicules sur un court espace, de 90 km/h à 30 km/h pour les véhicules légers, à 10 km/h pour les poids-lourds. Description détaillée des nuisances sonores, atmosphériques, lumineuses, environnementales, poussiéreuses, visuelles. Estimation de la dépréciation de 20% de la valeur de leur maison. Indique que le contournement projeté coupera les habitants de leur commune, ne permettra pas une circulation fluide, que le tracé va devenir accidentogène, qu'une déviation par le sud serait beaucoup plus judicieuse. Il propose une réflexion pertinente plutôt que d'entériner un projet éloigné des préoccupations des habitants.	propriétaire proche du contournement	La parcelle ZB246 est située à l'Est du projet routier donc cette dernière ne sera pas plus coupée du centre-bourg qu'avant. Le Département mettra en place des dispositions qui permettront de respecter les normes en vigueur et les seuils réglementaires. Par ailleurs, le futur tracé routier fera l'objet d'études techniques détaillées conduisant à être conforme aux normes géométriques et caractéristiques des courbes et carrefours, réduisant ainsi les risques d'accident.	ZB246	Non contacté car habitation
26/03/18	Courrier permanence enquête	23	1	M. Peter Suddards	Commentaires supplémentaires à la lettre remise en mains propres au maire. Questions : validité de l'étude phonique qui essaye de dire que leur maison n'a pas d'impact fort à cause d'une route principale placée à côté ? Est-ce que les riverains à l'entrée de Vic sont informés de l'augmentation prévue des camions qui vont passer près de leurs maisons ?	propriétaire proche du contournement	L'étude acoustique a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé et la définition des mesures acoustiques répond aux exigences et normes en vigueur.	ZB161	Non contacté car habitation
26/03/18	Courrier déposé à la mairie	15	5	Mme et M. Peter Suddards	Sont contre le contournement, ont déjà demandé au maire et au Conseil général la justification de ce projet, sans qu'elle ait été fournie. Se demandent les bénéfices apportés par rapport aux coûts. Le projet a déjà eu des préjudices sur la vie de leur famille, la valeur des biens, leurs projets, les investissements, les ventes et activités, et la santé de tous (liste de préjudices fournie). Le fait d'appeler le projet "contournement" et non "déviation" suggère que les riverains devront payer eux-mêmes pour les effets négatifs de l'aménagement. Ils préféreraient que leur argent serve à réparer les dégâts sur les routes, les réseaux, et les réparations sur le rond-point rue du château. Constatent n'avoir pas eu de réponse aux lettres envoyées par RAR. Pensent que le contournement doit se faire par MTSI et Carrefour, ou par le sud, en liant les trois axes principaux. Suivent les listes de préjudices sur la maison au 227 du Boulevard du Val d'Adour (pertes de la maison, des frais de géomètre, du terrain, de la haie et des arbres, de la clôture, du travail pour les aménagements), sur l'exploitation agricole actuellement en pleine campagne et sur lequel la route va passer (perte du terrain, de la grange et du stockage, du commerce de reproduction de plantes, des cotisations CFE en attente de la décision de DUP), sur le 247 Boulevard du Val d'Adour, maison actuellement en pleine campagne avec un permis pour des gîtes vacanciers, pour laquelle tous les investissements sont perdus du fait du passage de la route à moins de 50m. De nombreux autres préjudices sont appréhendés, dont la gestion des poubelles en bout de chemin, le risque routier, la vitesse sur l'axe routier, la sécurité pendant les travaux, l'enclavement de la maison, les effets sur les voiries et réseaux, le stress familial, etc. Demandent l'indemnisation/compensation financière pour tous les préjudices subis, exposés dans la présente lettre. Demandent les compensations pour la perte de valeur déjà apportée aux biens immobiliers des 227 et 247 Boulevard du Val d'Adour, et le remboursement des investissements déjà faits, maintenant annulés par le projet de contournement et l'impact sur leur santé. Demandent des aménagements pour rendre moins lourdes les nuisances : murs anti-bruit et anti-luminières, butte paysagée sur toute la longueur du terrain, isolation phonique en façades sud et est, fenêtres à triple vitrage, accès sécurisé des directions est et ouest, pont piéton ou passerelle ou trottoir vers le rond-point ouest pour avoir accès au village à pied, clôture du terrain et portail électrique, déplacement du compteur d'eau, raccordement au réseau d'assainissement, enfouissement de la ligne électrique surplombant leur parcelle. Posent par ailleurs des questions sur l'opportunité du projet, dont la justification du tracé, le plan hydraulique de la zone d'inondation et l'effet sur leur maison, l'impact sur les commerces de la ville, l'enclavement de leur maison sans accès piétonnier, l'absence de tourne-à-gauche pour leur maison, les dommages occasionnés par le mauvais état de la route actuelle qui dessert leur maison et de la maison rachetée par la commune (parcelle OA210), les modalités de paiement des indemnités. Souhaitent que les affirmations du maire de Rabastens, au cours de la réunion des riverains du 19 mars, soient confirmées par écrit, y compris le fait que le projet ne concerne pas la mairie de Rabastens. Demandent que soient apportées les réponses à leurs questions. Rajoutent leurs inquiétudes sur le maintien de la circulation des poids-lourds en direction du sud via le centre-village, et sur le fait que les habitants de la rue de Mirande, voie qui existe depuis des années, veuillent envoyer leurs problèmes aux autres.	propriétaire proche du contournement	M. Peter Suddards a été rencontré à plusieurs reprises par les représentants du Département mais semble ne pas être satisfait par les réponses qui lui ont été faites. Concernant l'analyse coût/bénéfice et la justification du projet routier : tous les éléments de réponses sont présentés et justifiés dans le dossier d'Enquête Publique. Concernant les préjudices fonciers : les indemnités principales, accessoires, dépréciation du surplus seront déterminées par France Domaine dans le cadre des acquisitions foncières. Ces indemnités, déterminées en fonction des préjudices directs, matériels et certains, seront proposées par le Département dans le cadre d'une négociation à l'amiable puis dans le cadre d'une expropriation éventuelle. Concernant la demande de travaux annexes, seuls ceux nécessaires à la bonne exécution du projet routier seront définis et pris en charge par le Département. Concernant le sujet eau et assainissement, ce sera l'objet de l'enquête publique d'autorisation environnementale Unique sera portée à connaissance du public et traitera ces sujets. Concernant le sujet acoustique, le Département a fait réaliser par un bureau d'étude spécialisé une étude acoustique afin de proposer des mesures compensatoires conformes à la réglementation en vigueur.	ZB161	Non contacté car habitation

date de réception/remise	moyen	numéro	pages	émetteur	informations/demandes	thème	Eléments de réponse du Département	Références cadastrales	Etude de Mobilité Agricole (EMA)
26/03/18	Courrier déposé à la mairie	14	2	Indivision Lecomte, représentée par Mme Nicole Lecomte	Courrier daté du 20 mars, propriétaires des parcelles ZB193 et A281, exploitées par M.Partimbene, ont relevé des incohérences sur le dossier présenté (mettre de l'ordre) : sont présentés comme "propriétaire 17" dans le tableau n°2 (pièce E3 page 8/17), "propriétaire 4" sur la carte 1 de localisation des propriétaires (page 9/17), quelles références (11 ou 17) dans le tableau n°3 (page 10/17), et dans le tableau n°3, les propos tenus sont ceux du "propriétaire 16". Demandent une indemnisation en adéquation de la surface perdue jusqu'au départ du locataire (réévaluation du loyer à effectuer), un accès d'au moins 8 m aux parcelles ZB193 et A281, la reconduction (sur tout le linéaire de la parcelle après transformation) de l'adduction d'eau qui longe le terrain, un échange avec un lot artisanal voire constructible (un projet d'activité artisanale était prévu sur leurs parcelles), une indemnisation sur la superficie restante du fait de la dévaluation de l'ensemble du terrain et de la surface impactée.	propriétaire proche du contournement	Les indemnités principales et de dépréciation du surplus seront fixées par France Domaines en fonction de la nature du terrain 1 an avant la date d'ouverture de la présente enquête publique et en fonction des préjudices matériels certains et directs.Elles seront proposées aux propriétaires et exploitants impactés par les acquisitions foncières dans le cadre d'une négociation à l'amiable dans un premier temps menées par le Département. Concernant les possibilités d'échanges, rapprochements, compensation foncière, le département s'en remet à l'analyse faite par la SAFER et la CA dans le cadre de l'étude de mobilité agricole et à l'avis de la CDAF sur la nécessité ou non d'un Aménagement Foncier.	ZB193 / A281	Contacté par la SAFER et CA dans le cadre de l'étude de mobilité agricole et qui n'a pas souhaité s'exprimer sur le sujet
26/03/18	Observation registre			MM. Ludovic Cazanave et Christophe Gaillat pour dépôt du dossier	Indiquent que les exploitants agricoles n'ont pas du tout été contactés au préalable à l'enquête, seulement quelques propriétaires. De fait, le dossier sert de rendu de l'expression de toutes les personnes venues aux réunions de travail, y compris celles qui n'ont pu venir aux permanences d'enquête. A noter que la maison de Mme et M.Pons n'a aucun accès.	intervention collective, nombreux sujets et propositions	Réponse pièces 45 et 6		L'Etude de Mobilité Agricole complète est remis au Commissaire enquêteur.
26/03/18	Observation registre			M. Bayac pour dépôt de la lettre	M.Bayac dépose la lettre (pièce 41).	propriétaire proche du contournement	Réponse pièce 41		
26/03/18	Observation registre			Mme Annie Gaillat et M. Bernard Quelven pour dépôt de la lettre	Ils déposent une lettre (pièce 45).	propriétaires proches du contournement	Réponse pièce 45		
26/03/18	Observation registre			Mme Gomes pour dépôt de la lettre	En tant que commerçante du centre-ville, elle s'inquiète de la baisse de fréquentation en ville (en plus de son courrier, pièce 50).	propriétaire proche du contournement	Réponse pièce 50		
26/03/18	Observation registre			Mme Laetitia Daries pour dépôt des deux lettres	Mme Daries dépose la lettre de son mari et elle (pièce 30) et celle des 12 propriétaires réunis le 19 mars (pièce 40).	propriétaires proches du contournement	Réponse pièces 30 et 40		
26/03/18	Observation registre			Mme Maurin Scheydecker pour dépôt de la lettre	Mme Maurin Scheydecker dépose la lettre (pièce 28);	intérêt de réduire la circulation	Réponse pièce 28		
26/03/18	Observation registre			M. Jean-Claude Sabaté pour dépôt de la lettre	S'inquiète de l'endroit où seront la boîte aux lettres, les poubelles, etc. (sur le chemin parallèle au projet, quel est le point de « rassemblement » des services) et du devenir de la haie et du mur de clôture qu'il a construit.	propriétaire proche du contournement	Réponse pièce 42.		
26/03/18	Observation registre			M. Lamarque pour dépôt de la lettre	M.Lamarque dépose la lettre (pièce 38).	propriétaire proche du contournement	Réponse pièce 38		
26/03/18	Observation registre			Mme Villas pour dépôt de la lettre	Mme Villas dépose la lettre (pièce 25).	propriétaire proche du contournement	Réponse pièce 25		
26/03/18	Observations registre			M. Alban Fourmaou	6 rue de la tour de l'horloge. Donne un avis favorable au projet de déviation qui soulagera la circulation du centre du village qui devient insupportable pour les riverains.	intérêt de réduire la circulation	-	-	-
26/03/18	Observations registre			M. Cheval, en tant que gestionnaire du camping La Galotte de Rabastens	Est tout à fait d'accord pour la déviation (réduction des nuisances, surtout la nuit). Il demande que l'accès des camping-cars vers le centre-ville soit toujours possible, notamment pour l'accès au camping.	intérêt de réduire la circulation	Le projet de contournement de la commune de Rabastens n'a pas vocation à interdire la circulation des poids lourds le long de la RN21 mais de soulager le trafic de la RD924 dans le centre bourg. De ce fait l'accès aux campings-cars dans le centre ville sera toujours possible sous réserve de validation par la commune.		Non concerné par trop éloigné du contournement
26/03/18	Observations registre			M. Francis Fretard curateur de Mme Jeanne Biran	M.Fretard vérifie que sa lettre est bien réceptionnée (pièce 20).	propriétaire proche du contournement	Réponse pièce 20	-	-
26/03/18	Observations registre			M. Marc-André Behague	Propriétaire au 19 Rue du Foirail, question sur le parking des camions en face du cimetière, qui engendre actuellement des nuisances, surtout la nuit. Se demande ce qu'il en sera si augmentation de fréquentation avec le contournement.	propriétaire proche du contournement	Le futur projet routier n'a pas vocation à modifier les conditions d'utilisation de cette aire de stationnement qui relève de la compétence de la commune de Rabastens.		Non contacté car habitation
26/03/18	Observations registre			M. Olivier Hassan	Propriétaire et habitant au 22 rue de Mirande, avis favorable au contournement pour les nuisances sonores ainsi que la vitesse excessive des poids lourds. Etant père de famille, il en va de la sécurité des enfants, de la sécurité publique.	intérêt de réduire la circulation	-	-	-
26/03/18	Observations registre			M. Yedra, entreprise SOGEP	Demande si la sortie au niveau du profil en travers C4 donnera l'autorisation de tourner à gauche en sortant. Dans la négative, possibilité d'un accès direct sur le giratoire ?	propriétaire proche du contournement	Même réponse que la pièce 43	ZB252 / ZB247	Non contacté car habitation
26/03/18	Observations registre			Mme Corinne Lauga Cami, kinésithérapeute	Cabinet de kinésithérapie au 2 rue de la gare, a pris connaissance du projet, n'a pas d'avis particulier sauf la nécessité de préserver l'accès pour la clientèle venant de Vic et de Villecomtal.	sans avis	Le projet de contournement de la commune n'aura a priori pas d'impact sur le maintien de l'accès de la clientèle du cabinet de kiné. Cependant, il sera nécessaire de se rapprocher de la commune qui a en charge le plan de circulation du centre bourg.		Non concerné car dans le centre bourg
26/03/18	Observations registre			Mme et M. Barbet	Propriétaire 8 rue de Mirande. Pour des raisons de sécurité, oui à la déviation, mais surtout ne pas la mettre au ras des maisons, ne pas reproduire la RN21 telle qu'elle est au centre de Rabastens. Penser aux humains et aux biens.	intérêt de réduire la circulation	-	-	-
26/03/18	Observations registre			Mme et M. Mornet	Propriétaires des maisons au 61 Route de Mirande, sont favorables au projet de déviation, mais sur les variantes plus au nord pour avoir moins de nuisances sur leurs propriété. Si ces variantes ne sont pas retenues, ils demandent de prévoir un talus pour éviter le bruit et la vue des camions sur le jardin.	intérêt de réduire la circulation et proche du contournement	Le projet routier présenté est un compris prenant en compte les contraintes topographiques, techniques, hydrauliques, environnementales, agricoles et humaines. La genèse du tracé sont repris dans la réponse générale du Département et les justifications du choix sont présentées dans le dossier d'enquête. Concernant le volet acoustique, des premières études ont été menées afin de définir les dispositifs à mettre en place permettant d'être conforme aux seuils réglementaires et aux normes en vigueur.		Non contacté car habitation et le long de la RN21
25/03/18	courriel	22	3	M. Claude Prulhière	Propriétaire de la parcelle 114 (5, chemin de la cote), où se trouve sa résidence. Questions sur accès de la parcelle, nature du revêtement de la voie, impact sur les véhicules de livraison, service d'ordures ménagères, qui sera responsable des travaux, accès pendant les travaux, crainte sur les impacts sonores (y compris pour circulation à l'approche et sortie du rond-point) et l'abattage des arbres, interrogations sur les mesures de compensation du bruit (nuisance sonore induite par abattage des arbres le long de la RN21 imposé par la Préfecture). Attend des précisions et émet toute réserve sur le projet.	propriétaire proche du contournement	Il est rappelé que toutes les parcelles seront désenclavées. Le plan présenté dans le cadre de l'enquête publique identifie en tracé noir les principaux accès pressentis. Les études techniques détaillées du projet permettront d'affiner et figer les accès lors de l'enquête parcellaire.	ZB114	Non contacté car habitation
23/03/18	Courrier déposé à la mairie	21	1	Etablissements Legrand – optique industrielle et précision	Apporte son soutien total au projet de contournement, compte tenu du passage de plus en plus important de poids lourds, de nuisances sonores nuit et jour, de pollution et de dangerosité.	intérêt de réduire la circulation	-	-	-
23/03/18	Courrier déposé à la mairie	20	6	M. Francis Fretard curateur de Mme Jeanne Biran	Agissant en qualité de fils et curateur de Mme Biran, expose que la propriété et le bâtiment sur les parcelles A144 et A293 disposent d'une sortie de 14m, pour une charge de 100 tonnes, et demande le maintien impératif de l'entrée (côté ouest) et la sortie (côté est) pour le passage de semi-remorques, porte-char et engins de travaux publics. Fait part de doléances : mur anti-bruit côté nord sur 55 m, isolation phonique et vibrations mur du bâtiment, sur toute la périphérie, de même pour le toit (couverture amiante ciment), de toutes les baies vitrées. Informe de la présence des réseaux (eau pluviale, compteur EDF artisanal, eau potable, tout à l'égout) et du compactage du terrain autour du bâtiment. Demande le maintien des services publics (le courrier, le service des ordures ménagères, l'éclairage public). Indique que la dépréciation du bâtiment serait de 30 à 40% sur la base de 4000 véhicules par jour.	propriétaire proche du contournement	Il est rappelé que toutes les parcelles seront désenclavées par la conservation ou la création de nouveaux accès. Ne sont représentés sur le plan que les principaux accès. Tous les accès seront définis dans le cadre de l'enquête parcellaire et en fonction d'un réaménagement foncier ou non sur le secteur (avis CDAF). L'ensemble des travaux connexes (déplacement de compteur d'eau, de conduite, ligne électrique ou autres) strictement nécessaires à la bonne exécution du projet seront à la charge exclusive du Département. Les indemnités principales, de réemplois et de dépréciation du surplus seront fixées par France Domaines et seront proposées aux propriétaires et exploitants impactés par les acquisitions foncières dans le cadre d'une négociation à l'amiable dans un premier temps par le Département. Elles seront déterminées suivant les préjudices matériels certains et directs identifiés. Sur le volet acoustique, le Département a réalisé une étude acoustique définissant les mesures d'accompagnement permettant le respect des normes et les seuils réglementaires.	A144 / A293	Non contacté car habitation
23/03/18	Courrier déposé à la mairie	19	4	M. Patrick Coudounges	Considère que l'avant-projet est médiocre, ce qui l'amène à s'y opposer fermement. Apporte des précisions : le plan ne mentionne pas la ligne électrique surplombant le chemin de Las Palanques (emprise foncière se ferait par le nord), exploite la parcelle ZA21 drainée en systématique irriguée par une canalisation enterrée, pour laquelle il questionne la mise hors d'usage du drainage, le devenir de la canalisation d'irrigation et des bouches de sortie le long du chemin de Las Palanques, le devenir de la station de pompage sur l'Alaric au nord du pont du Val d'Adour (utilisée en commun avec M.Gaillat, non mentionnée sur l'emprise foncière). Indique le projet de pivot en commun sur les parcelles ZB16, 17, 18, 19 et 21, avec la nécessité de conserver tout le foncier, son fils s'installant comme jeune agriculteur dans les 3 ans à venir. Son siège d'exploitation étant situé à Sarric-Bigorre, il sera amené à emprunter la nouvelle voie de contournement avec un gabarit d'outils de 3,5-4 m, alors que la circulation avec des engins agricoles sur la RD934 entre Vic et Rabastens est dangereuse, et qu'il demande de l'interdire aux camions en transit. Considère le projet fantaisiste et s'y oppose dans sa version actuelle.	exploitant proche du contournement	L'ensemble des travaux connexes (déplacement de compteur d'eau, de conduite, ligne électrique ou autres) strictement nécessaires à la bonne exécution du projet seront à la charge exclusive du Département. Le gabarit routier de la nouvelle route respectera les règles et normes géométriques. Le présent projet concerne uniquement le contournement de la commune de Rabastens et non le recalibrage de la RD934. Concernant le volet foncier, une étude de mobilité agricole a été réalisée par la SAFER et la CA pour le compte du Département et s'en remettra également à l'avis de la CDAF sur la constitution ou non d'un Aménagement Foncier sur le secteur.	ZA21	Non contacté par pas sur le tracé du contournement
22/03/18	Courrier déposé à la mairie	18	1	M. Jean-Daniel Legrand	Riverain de la RN21, fortement impacté par le trafic de poids lourds, ses deux enfants en bas âge sont parfois réveillés en pleine nuit par le passage des camions, sans compter la pollution et le danger. Favorable au contournement, pour une réalisation au plus tôt.	intérêt de réduire la circulation	-	-	-

date de réception/remise	moyen	numéro	pages	émetteur	informations/demandes	thème	Eléments de réponse du Département	Références cadastrales	Etude de Mobilité Agricole (EMA)
21/03/18	Courrier déposé à la mairie	17	2	Mme Hélène Lalanne	Propriétaire de la parcelle OA143 en bordure du contournement nord, demande le rétablissement de l'accès à sa parcelle, et l'entierement de la li, e électrique F3543Urplombant sa terre, pour éviter les accidents. Est vendeuse de cette parcelle, ainsi que de celles d'un terrain à bâtir et viabilisé: D208, 198, 197 et 196.	propriétaire proche du contournement	Il est rappelé que toutes les parcelles seront désenclavées par la conservation ou la création de nouveaux accès couplés si possible. Ne sont représentés sur le plan que les principaux accès. Tous les accès seront définis dans le cadre de l'enquête parcellaire. L'ensemble des travaux connexes (déplacement de compteur d'eau, de conduite, ligne électrique ou autres) strictement nécessaires à la bonne exécution du projet seront à la charge exclusive du Département. Concernant la proposition de vente des parcelles de Mme Lalanne, le Département prend note et suivant l'intérêt, fera une proposition au propriétaire sur la base des estimations fixées par France Domaine.	A143 / D208/D198/D197/D196	Non contacté car habitation
08/03/18	Observations registre	12-1 et 12-2	2	M. Jean-Raymond Birou	Propriétaire des parcelles B35 (lieu-dit Pecost de Haget) et ZB183, serait prêt à les vendre dans la mesure où il les a achetées à 5€/m2 (ordonnance et attestations du notaire annexées), ce qui fait un prix de 5,40 €/m2 en intégrant les frais de notaire, et qu'il ne veut pas y perdre (pièces 12-1 et 12-2).	propriétaire proche du contournement	Les indemnités principales, de réemploi, de compensation et de dépréciation du surplus seront fixées par France Domaines et seront proposées au propriétaire et exploitant impactés par les acquisitions foncières dans le cadre d'une négociation à l'amiable dans un premier temps par le Département.	ZB183	Contacté par la SAFER et la CA dans le cadre de l'EMA.
08/03/18	Courrier permanence enquête	13	11	Mme Brigitte Gaillat (représentée par M.Christophe Gaillat)	Etant impacté par le contournement sur différentes zones, demandent de diminuer le préjudice au maximum : retrocession de la parcelle ZA14 "Castay", préemptée en 2013; pas de création d'une route au nord de la parcelle ZB19 car il y a le projet de pivot avec M.Coudounges (plan annexé); des lignes enterrées d'irrigation et de drainage; ne pas perdre de foncier (préjudice économique); indemnisation des fumures sur les 5 dernières années; prendre en compte les deux stations irrigation touchées par le projet, dont les parcelles isolées par le projet et le besoin de créer de nouveaux points de pompage; accès aux parcelles par des ponts de 6 à 8 m; alimentation en électricité et accès facile aux parcelles A 139 et A 140 où se trouve un projet de bâtiment agricole photovoltaïque (plan annexé); aménagement foncier dans la zone la plus impactée entre les familles Gaillat, Quelven, Faget, Birou et Sol; création de ponts sur les rivières pour les parcelles ZB38, 39, 40, 41, 43 et 44; étude pour des solutions pour les problèmes d'irrigation à venir sur la zone; suggestion d'enterrer les lignes électriques pour faciliter l'agriculture et limiter les accidents; disponibilité de parcelles irrigables à vendre (M.Loncan route de Tarbes) dans le secteur pour compenser le foncier agricole. En conclusion, ne sont pas opposés au projet, sont les agriculteurs les plus impactés par le projet, demandent de prendre leurs remarques en considération et de ne pas accentuer les différents préjudices.	propriétaire proche du contournement	Même éléments de réponses que pour les pièces 1 à 3		
08/03/18	Courrier permanence enquête	11	1	Mme Annie Gaillat	Propriétaire de la parcelle B36, propose le prolongement de la parcelle B35 Birou, pour continuité de la parcelle B396 en dédommagement des parcelles ZB38 et ZB39 si M.Birou en était vendeur, ainsi que de la parcelle ZB183 ou ZB172, ses parcelles B184 et B186 sont également impactées, ce projet la pénalise si sa fille veut reprendre les terres, alors que la propriété sera partagée.	propriétaire proche du contournement	Concernant les possibilité d'échanges, rapprochements, compensation foncière, le département s'en remet à l'analyse faite par la SAFER et la CA dans le cadre de l'étude de mobilité agricole. En complément, le passage en CDAF permettra se savoir si ce projet routier sera accompagné ou non à un Aménagement Foncier.	ZB38 / ZB39 / B35	Contactée par la SAFER et la CA dans le cadre de l'EMA.
08/03/18	Courrier permanence enquête	10	1	SCI Sol	Propriétaire de la parcelle ZB173, au lieu-dit Pecost de Haget, devrait être pré-emptée sur 33% de sa surface, n'a pas l'intention de vendre 1/3 de parcelle, d'autant qu'il est prévu un bassin de rétention, qui pourrait être implanté à gauche de la route de Barbachen, en aval du pont, sur la rive gauche de l'Estecus, sur un terrain appartenant à la mairie de Rabastens.	propriétaire proche du contournement	Dans le cadre de l'EMA, le gérant de la SCI souhaitait vendre cette parcelle. Les indemnités principales et de dépréciation du surplus seront fixées par France Domaines et seront proposées aux propriétaires et exploitants impactés par les acquisitions foncières dans le cadre d'une négociation à l'amiable dans un premier temps par le Département. elles dépendront également des préjudices matériels directs et certains constatés.	ZB173	Contacté par la SAFER et la CA dans le cadre de l'EMA.
08/03/18	Courrier permanence enquête	9	1	MM. Robert Faget, Bernard Quelven et Jean-Pierre Sol Dourdin	Tous les trois sont les seuls riverains dont les parcelles bordent intégralement et de chaque côté le chemin rural dit "de Bellevue", ils demandent une démarche favorisant la privatisation intégrale de ce chemin, aliénéable sur simple décision de la municipalité, qui en est propriétaire.	propriétaires proches du contournement	La demande de privatisation du chemin rural ne peut être retenue dans le cadre de cette enquête.	ZB173	Contacté par la SAFER et la CA dans le cadre de l'EMA.
08/03/18	Courrier permanence enquête	8	4	EURL du Val d'Adour, Mme Bénédicte Dutoit	L'EURL du Val d'Adour représente une activité économique comprenant un centre équestre et un gîte de 34 personnes, elle présente les principaux problèmes liés au projet. 1- l'accès indispensable et vital depuis le chemin du Patouret (80 cavaliers pratiquants régulièrement, des groupes scolaires et des handicapés venant en bus, des participations régulières à des concours extérieurs nécessitant le transport des chevaux par poids-lourds, l'organisation de concours au club plusieurs fois par an avec camions et vans des centres équestres environnants, des camions de livraison de paille, foin et céréales, l'organisation de journées Portes Ouvertes et Bienvenue à la Ferme, avec une centaine de personnes visitant la ferme équestre et le gîte, l'accueil en gîte de groupes, écoles, handicapés qui accèdent en voiture et bus. Tous ces clients font également vivre les commerces de Rabastens. Il n'y a pas d'autres accès, car les ponts sont trop légers et le besoin de créer de nouveaux ponts de 6 à 8 m; alimentation en électricité et accès facile aux parcelles A 139 et A 140 où se trouve un projet de bâtiment agricole photovoltaïque (plan annexé); aménagement foncier dans la zone la plus impactée entre les familles Gaillat, Quelven, Faget, Birou et Sol; création de ponts sur les rivières pour les parcelles ZB38, 39, 40, 41, 43 et 44; étude pour des solutions pour les problèmes d'irrigation à venir sur la zone; suggestion d'enterrer les lignes électriques pour faciliter l'agriculture et limiter les accidents; disponibilité de parcelles irrigables à vendre (M.Loncan route de Tarbes) dans le secteur pour compenser le foncier agricole. En conclusion, ne sont pas opposés au projet, sont les agriculteurs les plus impactés par le projet, demandent de prendre leurs remarques en considération et de ne pas accentuer les différents préjudices.	propriétaire proche du contournement	Réponse traitée en pièce 46	Hors zone projet	Non contacté car activité non agricole et trop éloigné du projet routier
08/03/18	Courrier permanence enquête	7	3	M. Didier Partimbene	Agriculteur sur les communes de Rabastens et de Sarriac-Bigorre, vient exprimer ses revendications. Il est fermier de l'indivision Lecomte (parcelle ZB193) et propriétaire des parcelles ZB160 sur Rabastens et ZE 30, 42 et 43 sur Sarriac-Bigorre. Si les propriétaires de la ZB193 vendent, il demande l'indemnisation de la marge brute concernée jusqu'à l'âge de sa retraite (15 ans), le remboursement de la mise en valeur de cette parcelle (intrants, drainage), de nouveaux accès conséquents (8 mètres) pour les parcelles ZB193 et A281 (stockage de son matériel). En tant que propriétaire de la ZB160, se rend compte qu'il n'aura plus d'accès direct en venant de Sarriac-Bigorre (siège de son exploitation), en devant faire le tour au rond-point du marché aux bestiaux, alors que la parcelle est éligible au cahier des charges de la charte Bonduelle pour la production de légumes (risque de perte du contrat et de la valeur ajoutée - les récoltes sont faites par Bonduelle avec des machines imposantes et des semi-remorques qui ne peuvent faire demi-tour sur place comme le proposerait le projet). Demande d'envisager un tracé comprenant une voie centrale de déstasage qui pourrait desservir sa parcelle, les suivantes vers le nord et la propriété de M.Suddards. A constaté l'existence des deux variantes au tracé de base, qui mettraient lourdement en cause l'intégralité de son activité agricole, son parcellaire ayant été récemment remembré, avec des crédits du Département. Aurait souhaité que soit étudiée la variante n°3 évoquée à la seule réunion à laquelle il a été invité : contournement plus court du côté ouest qui, après l'accès de la route de Ségallas, tournerait sur les parcelles A 139 et ZB9, et rejoindrait directement la zone industrielle et commerciale où des accès et une route sont déjà créés, ce qui permettrait aussi de moins impacter le foncier agricole.	exploitant et propriétaire proche du contournement	Les indemnités principales, de réemploi et de dépréciation du surplus seront fixées par France Domaines et seront proposées aux propriétaires et exploitants impactés par les acquisitions foncières dans le cadre d'une négociation à l'amiable dans un premier temps par le Département. Elles dépendront également des préjudices matériels directs et certains constatés. Toutes les parcelles seront désenclavées et ne sont représentés sur le plan que les principaux tracés d'intention des accès. Les accès définitifs seront définis au moment de l'enquête parcellaire et en fonction de l'avis d'Aménagement Foncier ou non de la CDAF. Le tracé routier proposé est un compris prenant en compte les contraintes agricoles, environnementales, techniques et topographiques. Se reporter également à la genèse du tracé routier décrit dans la réponse générique du Département et du choix de tracé justifié dans le dossier d'enquête.	ZB160 (propriétaire) / ZB193 (exploitant)	Contacté par la SAFER en temps qu'exploitant dans le cadre de l'EMA.
08/03/18	Courrier permanence enquête	6	5 + 6 annexes	MM. Ludovic Cazanave et Christophe Gaillat, représentants d'un groupe de citoyens	Le dossier porte sur les éléments suivants : proposition d'un tracé plus adapté, en passant par la zone commerciale à l'ouest; demande d'un aménagement foncier (la famille Gaillat demande que la parcelle ZA14 Castay lui soit rétrocédée), de création de ponts et d'accès aux parcelles agricoles et au cimetière; compensation du préjudice agricole (y compris le remboursement des frais spécifiques aux aménagements agricoles) et des fumures sur les cinq dernières années; proposition de tracés routiers, notamment le lien entre la route de Ségallas et du chemin du Patouret et l'emplacement des bassins écrêteurs; étude nécessaire des infrastructures d'irrigation pour l'exploitation agricole; création d'un passage aérien ou souterrain sur le secteur de la parcelle B184, reprise de toutes les clôtures et tous les accès, dispositifs palliant les pollutions sur toute la longueur du contournement, avec dédommagements financiers ou fonciers des propriétaires; mesures relatives aux réseaux électriques, l'éclairage de la totalité du contournement, l'allongement du réseau d'alimentation en eau potable; étude relative aux commerces de centre-ville pour éviter leur fermeture. Le dossier, à ce stade, est l'aboutissement de deux réunions de travail regroupant des propriétaires non exploitants et des exploitants agricoles (21 personnes différentes sur les deux réunions). Le travail de groupe a permis d'avancer sans s'opposer au projet de contournement, en laissant aux propriétaires le choix du devenir de leurs biens et des modalités de négociation futures. A noter que l'annexe 1, qui était le plan des aménagements proposés, a été retirée, car actualisée et utilisée dans le dossier du 26 mars suivant (pièce 49).	intervention collective, nombreux sujets et propositions	Le Département a lu avec attention le dossier remis par les représentants d'un groupe de citoyens. En complément de la réponse générique du Département et de la réponse à la pièce 49, quelques éléments de précisions: Concernant le tracé routier proposé: - la conception de voies nouvelles ne permet pas l'implantation de carrefour ou d'intersection en courbe ou sortie de virage. - la position des bassins répond à une contrainte topographique et d'écoulements hydrauliques. Le positionnement au Nord des bassins répond à une logique d'implantation en dehors des zones potentiellement urbanisables. - la proposition d'un tracé routier dans la zone industrielle présente de nombreuses problématiques de gestion d'accès, de proximité de giratoires, d'impacts plus conséquents sur les habitations déjà existantes. Concernant les accès: Le dossier devra passer en CDAF qui décidera ou non d'un réaménagement foncier connexe à ce projet routier. En fonction de la décision, les accès seront définis soit dans le cadre de l'AFAF, soit dans le cadre du projet routier. Dans tous les cas de figure, toutes les parcelles seront désenclavées. Concernant les indemnités financières: France Domaine déterminera les indemnités principales, de réemploi, de dépréciation de surplus, de compensation après évaluation des préjudices directs, matériels et certains. Le Département proposera à tous les propriétaires et exploitants ces indemnités dans le cadre d'une négociation à l'amiable, puis dans le cadre d'une expropriation éventuelle. Concernant les travaux autres: Le Département prendra à sa charge l'ensemble des travaux connexes (déplacement de compteurs, branchement, réseaux enterrés et/ou aérien...) nécessaires à la bonne exécution des travaux.		Gaillat Annie contactée par la SAFER et la CA dans le cadre de l'EMA.
08/03/18	Observations registre			Mme Dutoit, pour l'EURL du Val d'Adour	Mme Dutoit dépose une lettre (pièce 8).	propriétaire proche du contournement	Réponse traitée en pièce 8	-	-
08/03/18	Observations registre		1	M. Ludovic Cazanave pour déposer un dossier	Il dépose le dossier (pièce 6).	intervention collective	Réponse traitée en pièce 6	-	-
08/03/18	Observations registre			M. Chauvin	Entrepreneur de travaux publics, avec des engins de grande taille, est très gêné par la fermeture de la route du Patouret, qui lui impose un détour compliqué, sachant que plusieurs entreprises se croisent dans le secteur. Regrette que la déviation n'offre pas un accès plus simple, qui dévalorise le bâtiment et le terrain. Sa proposition personnelle : depuis le rond-point du marché aux bestiaux, faire une route parallèle à la déviation (sur ZB95) pour reprendre le chemin du Patouret, à prolonger sur ZB22 et ZB21 pour accéder à la route de Ségallas.	propriétaire proche du contournement	-	-	-
08/03/18	Observations registre			M. Frédéric Pons pour prendre connaissance du dossier	Fils des propriétaires de la maison située à l'entrée est de Rabastens, remettra une lettre d'ici la fin de l'enquête.	propriétaire proche du contournement	-	-	-

date de réception/remise	moyen	numéro	pages	émetteur	informations/demandes	thème	Eléments de réponse du Département	Références cadastrales	Etude de Mobilité Agricole (EMA)
08/03/18	Observations registre			M. Gaillat (pour Mme Brigitte Gaillat et SARL Gaillat) pour dépôt de la lettre	M.Gaillat remet la lettre, pour la SARL Gaillat (commerce en centre-village) et Eric Gaillat (pièce 13).	propriétaire proche du contournement	Réponse traitée en pièces 13	-	-
08/03/18	Observations registre			M. Jean-Benoît Bayac	Repasera pour déposer une lettre d'ici la fin de l'enquête.	propriétaire proche du contournement	-	-	-
08/03/18	Observations registre			M. Jean-Pierre Sol Dourdin pour dépôt de la lettre	M.Dourdin dépose une lettre (pièce 10).	propriétaire proche du contournement	Réponse traitée en pièce 10	-	-
08/03/18	Observations registre			MM. Robert Faget, Bernard Quelven et Jean-Pierre Sol Dourdin pour dépôt de la lettre	Ils déposent une lettre (pièce 9).	propriétaires proches du contournement	Réponse traitée en pièce 9	-	-
08/03/18	Observations registre			Mme Annie Gaillat pour dépôt de la lettre	Mme Gaillat dépose une lettre (pièce 11).	propriétaire proche du contournement	Réponse traitée en pièce 11	-	-
08/03/18	Observations registre			Mme et M. Henry	Propriétaires des parcelles B418, 421 et 422, sont favorables au projet de déviation, s'étonnent de ne pas avoir été contactés directement par le Département, demandent à quel prix leur terrain va être acheté (terrain constructible) et demandent que la clôture soit refaite à l'identique (avant les travaux de déviation).	propriétaire proche du contournement	Une réunion d'informations s'est tenue en Mairie en Février 2014 afin de présenter le projet. Concernant les indemnités principales, de dépréciation du surplus, elles seront fixées par France Domaine et présentées aux propriétaires dans le cadre de négociation amiable. Elles permettront de compenser les préjudices certains directs et matériels. Si la clôture doit être déplacée pour les raisons du projet, elle sera reconstituée à l'identique.	B418 / B421 / B422	Non contactés car habitation
08/03/18	Observations registre			Mme Geneviève Duffau	Satisfaite du projet de contournement par le nord de la commune, mais s'interroge sur la réduction ou non de la circulation des camions venant de Vic et allant sur Tarbes.	intérêt de réduire la circulation	-	-	-
08/03/18	Observations registre			Mme Nicole Lecomte, propriétaire, et M.Partimbene, fermier, pour prendre connaissance du dossier	M.Partimbene dépose une lettre (pièce 7).	propriétaire proche du contournement	Réponse traitée en pièce 7	-	-
06/03/18	Courrier envoyé à la mairie	16	2	M. Jean Péré	Agriculteur en retraite, conseiller municipal de Sarriac-Bigorre, président de l'association foncière de remembrement de Sarriac-Bigorre, constate que le projet de déviation de Rabastens devient aujourd'hui nécessaire, tout en devant respecter une chronologie de travaux. La RD 934 ne peut pas absorber une augmentation de trafic routier sans aménagements prioritaires, sachant que de nombreux outils agricoles empruntent cette route (devant circuler en partie sur l'axe median, compte tenu de la largeur des tracteurs et de la présence des platanes). Demande que les arbres disparaissent, étant trop près de la partie goudron et ayant déjà entraîné la mort de 10 personnes entre le pont de l'Adour et Rabastens, de plus la circulation des matériels agricoles entraîne des files de véhicules derrière eux. Demande l'élargissement du pont sur l'Adour (a déjà été victime d'un accident routier).	aménagement RD934 vers Vic	Mr. Péré s'exprime sur une demande de recalibrage de la RD934 entre Rabastens et Vic en Bigorre, ce qui n'est pas l'objet de la consultation publique.		Non contacté car habitant sur Sarriac Bigorre
05/03/18	Courrier déposé à la mairie	5	1	Mme et M. Laetitia et Frédéric Daries	Suite à la consultation du plan, portent à connaissance les requêtes suivantes : construction de leur habitation en 2005 avec un permis accordé sous réserve de construire le plus en retrait possible de la route au regard des nuisances sonores, alors que la future voie passera près de leur demeure, sans mesure de protection prévue contre le bruit. La maison se trouvant en contre-bas de la future route, s'inquiètent des nuisances sonores et de la vue plongeante sur leur maisons, d'autant qu'ils ont construit leur vie au nord de leur habitation pour fuir les nuisances de la RN21. Cela signifie qu'ils seront pris en sandwich entre deux routes très fréquentées, avec les nuisances sonores et la pollution. Ils regrettent que les premiers riverains n'aient pas été associés au projet, signalent que leur maison est leur lieu de vie, leur patrimoine, l'héritage pour leurs enfants. Ils ne comprennent pas pourquoi le tracé retenu est celui le plus proche des maisons, alors que l'autre option touchait uniquement des terres agricoles, ils espèrent qu'il n'y a pas eu pression de la part de propriétaires fonciers au détriment des personnes qui vivent là. Ils demandent que future voie soit construite le plus loin possible de leur habitation et que des murs anti-bruit, une butte de terre paysagée puissent être construits pour les isoler de la vue, du bruit et de la pollution, tout au long de leur propriété. Indiquent qu'ils saisiront la justice si des mesures efficaces et durables ne sont pas prises.	propriétaire proche du contournement	Réponse traitée en pièce 30. En complément, compte tenu de la nature du projet, il n'y a pas d'obligation pour le maître d'ouvrage de faire de la concertation. Cependant, une réunion publique a eu lieu début 2014 afin de présenter le projet aux riverains et habitants de la commune de Rabastens.	-	-
21/02/18	Courrier permanence enquête	4-1 à 4-4	4	SCI Frangil, représentée par M.Carrey, gérant	Le courrier comporte les éléments suivants : le maire de Rabastens de Bigorre a permis exceptionnellement au public de s'exprimer suite à la réunion du conseil municipal du 13 février 2018, à cette occasion, M.Carrey a pris la parole, le présent courrier en est la suite, il indique que ses associés et lui sont disponibles pour tirer au clair le dénouement du projet. Les pièces jointes au courrier portent sur l'estimation, sur une période de 10 ans, au détriment des futurs associés de la SCI Frangil, de la perte de location de nouveaux commerces, de reconstruction du garage de 250 m2, de la construction d'un mur anti-bruit, du transfert de l'éclairage du parking, de l'expropriation du terrain sur environ 5000 m2, l'identité ; et présentant deux options : dédommagement des parties propriétaires de 2 082 000€, ou acquisition du terrain complet par le Département. Est également fournie la copie d'un courrier adressé à la SAFER le 28/06/2016 suite à une rencontre du 14/06/2016, présentant les inconvénients du projet et les demandes de rachat par le Département. Enfin, est fournie la copie de la lettre de M.Carrey, gérant du Restaurant Euro-Grill aux associés de la SCI Frangil, indiquant son hostilité au projet en tant que locataire du terrain depuis 1999, demandant une surface exploitable équivalente à proximité, ou une indemnisation de 600 000€.	propriétaire proche du contournement	Le plan présenté dans le cadre de cette enquête présente les emprises foncières maximales. Les études complémentaires permettront certainement de réduire ces emprises afin de minimiser les acquisitions foncières. A ce stade, la surface d'acquisition foncière n'impacte ni la zone de stationnement et le bâtiment principal. Concernant les indemnités principales et de dépréciation du surplus, elles seront fixées par France Domaines et seront proposées aux propriétaires impactés par les acquisitions foncières dans le cadre d'une négociation à l'amiable dans un premier temps par le Département. Ces indemnités devront compenser les préjudices certains, directs et matériels, comme le prévoit le code de l'expropriation.	B51 / B52 / B55 / B403	Contacté par la SAFER et la CA dans le cadre de l'EMA mais le courrier adressé à la SAFER manque dans le rapport transmis au CD65.
21/02/18	Observations registre	1, 2 et 3	3	MM. Gaillat Eric et Christophe, pour Gaillat Birgitte et Eric	Propriétaires de certaines parcelles, exploitants d'autres, veulent que les surfaces prises par la déviation leur soient restituées, et que les systèmes d'irrigation avec les deux points de pompage (ZB39 sur le canal d'Alaric (La Galotte) et ZB171 sur le canal de l'Alaric, la parcelle (Haubajou 49) irriguée depuis le point de pompage ZB39 peut être reliée à l'ASA du Pecos mais il faut que la CACG et le Conseil Général attribuent des droits d'eau supplémentaires (de 2,50 à 3ha) pour éviter de faire des réseaux enterrés sous la déviation, et point de pompage ZB171 dessert toute la plaine de Segalas soient préservés. La famille Gaillat souhaite que la parcelle ZA14, lieu-dit Castay (1ha 35a 70ca), leur soit restituée sachant que la SAFER avait pré-empté M.Gaillat Christophe le 06/08/2013 (courrier annexé). Les parcelles A139 et A140, ZB173, ZB38, 39, 40, 41, 44, 43, 172, B183 et 184, etc., devront rester accessibles. La famille Gaillat et M.Coudougnès ne veulent pas que le chemin prévu au nord de la parcelle ZB19 se réalise car ils ont un projet de pivot en commun, et ils ont tous les systèmes d'irrigation existants dans cette zone, ce qui leur procurerait un gros préjudice (de plus, le chemin rural existant sert à randonner (ferme équestre) et sa disparition poserait un gros préjudice économique à la ferme équestre). Ils proposent que cet accès soit fait/créé dans la zone ZB21/22 car ils subissent déjà un gros préjudice agricole sur les autres zones. La famille Gaillat et les jeunes agriculteurs vont porter un projet complémentaire. Ils fournissent en annexe : le plan des parcelles concernées, la lettre de la SAFER, l'invitation à la réunion du 06/02/2014. Ils demandent que les réseaux électriques aériens des alentours, qui vont vers le centre équestre et dans la zone, soient enterrés lors des travaux de la déviation, y compris la ligne au nord de la ZB19 car elle porte des préjudices pour l'exploitation agricole. Ils demandent une copie du plan général des travaux (échelle 1/1000ème) pour permettre de travailler (pour les JA et les riverains) sur le projet. Ils souhaitent que soit étudiée la possibilité d'une piste cyclable tout le long de la déviation, avec des plantations (arbres) et des luminaires. Ils demandent que toute la déviation soit éclairée (sécurité) et que soit créé un passage souterrain pour les promenades du centre équestre, le matériel agricole et les cyclistes au niveau du rond-point est, pour ne pas dissocier les deux côtés de Rabastens (accessibilité).	propriétaire proche du contournement	Le Département a rencontré la famille Gaillat à plusieurs reprises dans le cadre de ce projet routier. Le tracé routier proposé est un compromis prenant en compte les contraintes agricoles, environnementales, techniques et topographiques. Une réunion publique s'est tenue en Février 2014 afin de présenter le projet aux propriétaires et exploitants. En complément, le Département a mandaté la SAFER et la CA afin de réaliser une étude de mobilité agricole. Ce projet sera ensuite soumis à la CDAF qui statuera sur la nécessité ou non d'un aménagement foncier. L'ensemble des travaux connexes (déplacement de compteur d'eau, de conduite, ligne électrique ou autres) strictement nécessaires à la bonne exécution du projet seront à la charge exclusive du Département. Le gabarit routier de la nouvelle route respectera les normes en vigueur. Toutes les parcelles seront désenclavées et ne sont représentées sur le plan que les principaux tracés d'intention des accès. Les accès définitifs seront définis au moment de l'enquête parcellaire et en fonction de l'avis d'Aménagement Foncier ou non de la CDAF. Concernant les possibilités d'échanges, rapprochements, compensation foncière, le département s'en remet à l'analyse faite par la SAFER et la CA dans le cadre de l'étude de mobilité agricole. Concernant les indemnités principales, de réemploi, de compensation, de dépréciation du surplus, le Département s'en remettra aux évaluations qui seront réalisées par France Domaine et tenant compte des préjudices directs, certains et matériels. Elles seront présentées aux propriétaires et exploitants dans le cadre de négociations à l'amiable dans un premier temps menées par le Département.		Contacté par la SAFER et la CA dans le cadre de l'EMA en tant qu'exploitants et Propriétaires
21/02/18	Observations registre			M.Gilbert Carrey pour dépôt de la lettre	M.Carrey a déposé le courrier (pièces 4-1 à 4-4).	propriétaire proche du contournement	Réponse traitée en pièce 4	-	-
21/02/18	Observations registre			M.Peter Suddards pour expliquer sa situation	Est venu, indiquant qu'il déposerait un courrier d'ici la fin de l'enquête. Il a été convenu d'une visite sur son terrain le 26 mars à 14h.	propriétaire proche du contournement	-	-	-
21/02/18	Observations registre			Mme et M. Laetitia et Frédéric Daries pour prendre connaissance du dossier	Ils constatent que le projet de contournement passe très près de leur habitation. D'après l'étude acoustique, leur habitation serait en zone rouge (+ de 60db), qu'ils seront entourés par la future déviation et la RN21, ce qui rendrait leur cadre de vie très désagréable. Ils demandent une protection phonique et visuelle, car leur maison est en-dessous de la future route. Ils rappellent que, pour construire leur maison, ils ont été obligés de construire à 60m du milieu de la route (de Mirande), ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Ce projet met en péril leur patrimoine et leur cadre de vie. Ils demandent également si les conditions de construction vont être modifiées suite au nouveau contournement.	propriétaire proche du contournement	-	-	-
21/02/18	Observations registre			Mme Nicole Lecomte pour prendre connaissance du dossier	Est venue, pour prendre connaissance du dossier, reviendra.	propriétaire proche du contournement	-	-	-